



Décision n° CODEP-DEU-2018-046580 du 26 septembre 2018 de l’Autorité de sûreté nucléaire portant nomination à la commission d’agrément des laboratoires de mesures de la radioactivité de l’environnement

Le président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1333-25 et R. 1333-26 ;

Vu le code de l’environnement, notamment son article L. 592-21 ;

Vu la décision n° 2008-DC-0099 du 29 avril 2008 modifiée de l’Autorité de sûreté nucléaire portant organisation du réseau national de mesures de la radioactivité de l’environnement et fixant les modalités d’agrément des laboratoires, et notamment son article 21 ;

Décide :

Article 1^{er}

Sont nommés membres de la commission d’agrément des laboratoires de mesures de la radioactivité de l’environnement :

1° En qualité de personnes qualifiées au titre du 7° de l’article 21 de la décision du 29 avril 2008 susvisée :

- a) Mme HERRANZ SOLER Margarita, directrice du département d’ingénierie nucléaire et mécanique des fluides, université du Pays Basque, Espagne.
- b) M. LE GLATIN Stéphane, directeur du pôle environnement de LABEO MANCHE.

2° En qualité de représentants des laboratoires agréés au titre du 8° de l’article 21 de la décision du 29 avril 2008 susvisée :

- a) Titulaire : Mme BORDIER-OLIVEIRA Catherine, ingénieur en gestion environnementale au service de protection de l’homme et de l’environnement de la direction de la sécurité et de la sûreté nucléaire du Commissariat à l’énergie atomique et aux énergies alternatives.
Suppléant : Mme BACCHETTA Audrey, ingénieur chargée d’affaires radiochimie de la division production nucléaire d’Électricité de France.
- b) Titulaire : M. OSTER Denis, ingénieur du groupe Radioprotection et mesures environnementales de l’Institut Hubert Curien de Strasbourg.
Suppléant : M. CHARDON Patrick, directeur du réseau Becquerel de l’Institut national de physique nucléaire et de physique des particules du Centre national de la recherche scientifique.

Article 2

Les membres titulaires ou suppléants mentionnés aux 1° et 2° de l’article 1 sont nommés pour une durée de cinq ans à compter de la date d’entrée en vigueur de la présente décision.

Article 3

La décision n° CODEP-DEU-2013-061297 du 12 novembre 2013 de l'Autorité de sûreté nucléaire portant nomination à la commission d'agrément des laboratoires de mesures de la radioactivité de l'environnement est abrogée à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 4

La présente décision entre en vigueur le 13 novembre 2018.

Article 5

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux intéressés et publiée au *Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire*.

Fait à Montrouge, le 26 septembre 2018.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire, et par délégation,
l'inspecteur en chef

Signé par

Christophe Quintin